

## Mairie de Plomeur - Ti-Kêr Ploveur

1, place de La Mairie - 1, plasenn an Ti-Kêr

29120 Plomeur - Ploveur

☎ : 02 98 82 04 65 - 📠 : 02 98 82 06 00

✉ : [mairie.plomeur@wanadoo.fr](mailto:mairie.plomeur@wanadoo.fr) - Site Internet : [www.plomeur.com](http://www.plomeur.com)



### CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du jeudi 24 juin 2021 à 19h00 -

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plomeur, légalement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni à la salle polyvalente, place de La Mairie, sous la présidence de Monsieur Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur.

Présents : 23 conseillers.

Absentes : Mesdames Linda LAPPART (procuration à Ludovic STEPHANT), Catherine TIRILLY (procuration à Gaëlle BERROU), Typhène NEDELEC (procuration à Ronan CRÉDOU), Mélina KERNINON.

Le conseil municipal a élu Monsieur Patrice HÉLIAS comme secrétaire de séance.

### I - AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 1.1 - Adoption du compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.

Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à formuler leurs remarques éventuelles sur ce compte-rendu avant adoption définitive.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 mars 2021.*

#### 1.2 C.C.P.B.S.

##### ▪ Opposition au transfert de compétence PLUih

La Commune de Plomeur est actuellement soumise aux règles du RNU (Règlement National d'Urbanisme). Une démarche liée au transfert de compétence PLUih (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat) avait été engagée lors du précédent mandat entre la CCPBS et les Communes du territoire, et s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux Communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche et à l'occasion du Conseil des Maires, en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date légale alors prévue) au 1<sup>er</sup> septembre 2021 afin de permettre à certaines Communes de finaliser leurs révisions de PLU et que les services communautaires soient suffisamment dimensionnés et opérationnels pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLUi à l'intercommunalité.

Dès lors, si les Communes ne délibèrent pas avant le 30 juin 2021 pour s'opposer au transfert de compétence PLUih, ce transfert interviendra de plein droit au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

À la suite du Conseil des Maires, et dans la perspective d'informer au mieux les élus communaux et communautaires, la Commission Aménagement/Planification de la CCPBS élargie à l'ensemble des Maires, Adjointes et techniciens en charge de l'urbanisme s'est réunie à plusieurs occasions pour informer, mais

aussi actualiser le projet de charte de gouvernance sur certaines thématiques (gouvernance/représentativité/ Droit de Prémption Urbain/date du transfert et dimensionnement).

Les commissions se sont déroulées d'octobre 2020 à mai 2021.

À l'issue de cette période d'échanges, un transfert de la compétence PLUih est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et l'organisation et les conditions d'exercice de ce transfert sont inscrites au sein de la charte de gouvernance, figurant en annexe 1.

Dans cette perspective, le Conseil Communautaire programmé le 9 septembre 2021, se prononcera en faveur du transfert de compétence PLUih qui interviendra 3 mois plus tard, sauf si 25% des Communes représentant 20% de la population s'y opposent.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), s'oppose au transfert automatique du PLUih à la C.C.P.B.S. au 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

▪ **Modification des statuts de la CCPBS par extension de compétence « Autorité Organisatrice Mobilité » (AOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit que l'ensemble du territoire national soit couvert à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM), sachant que les communautés de communes ont la capacité de se saisir de cette compétence.

Par délibération du 25 mars 2021, le conseil communautaire a validé l'intégration de la compétence d'organisation de la mobilité dans ses statuts.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), accepte la modification des statuts de la C.C.P.B.S. en y intégrant la compétence « Autorité Organisatrice Mobilité » (AOM) au 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

**1.3 Création de commission communales : trois commissions municipales sont créées, dont le Maire est membre de droit.**

Après appel à candidature, les commissions sont constituées ainsi qu'il suit :

**Jardins familiaux** : Marcel GARREC, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Angélique TERRÉ, Raoul GLAOGUEN.

**Réhabilitation de l'ancienne caserne** : Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STEPHAN, Martine RENIER, Philippe LE BRIGAND, Bernard LE BRETON, Catherine TIRILLY, Gilles GUEURET, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Raoul GLOAGUEN

**Pistes cyclables** : Gaëlle BERROU, Jean-Yves LE FLOC'H, Nelly STEPHAN, Martine RENIER, Natacha LE FLOC'H, Linda LAPPART, Ludovic STEPHANT, Angélique TERRÉ, Marjorie NAVARE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume LE ROUX, Valérie LE BELLEC.

**II – AFFAIRES BUDGETAIRES**

**2.1 – Modification du tableau des tarifs communaux ainsi qu'il suit :**

INTITULÉ	
DROITS DE PLACE	
Marché hebdomadaire	32,00 € / an
Autres, le m <sup>2</sup> /jour	0,70 €
Stationnement des camping-cars / nuitée sur la zone de stationnement de La Torche	7 €
Installation des terrasses sur le domaine public	5 € / m <sup>2</sup>
Installation de chaises et tables sans structure	15 € annuel

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), décide de modifier le tableau des tarifs communaux tel que présenté.*

## 2.2 - Discussion et vote des subventions et tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

### - Participation à l'achat de fournitures dans les écoles publiques de Plomeur, pour l'année 2021 / 2022 :

- par élève en classe élémentaire : 52,50 €
- par élève en classe de maternelle : 41,90 €

### - Participation à l'arbre de Noël des enfants, pour l'année 2021 :

- par élève en classe élémentaire : 10,00 €
- par élève en classe de maternelle : 10,60 €

- Participation à l'achat de fournitures scolaires dans les CES et collèges du Guilvinec et de Pont-L'Abbé au profit des familles de condition modeste (impôt sur le revenu < ou égal à 700 € de la ligne 14 de l'avis d'imposition) : 53,75 €.

- Subvention pour voyage d'études, échange scolaire, classe de neige, de nature ou de mer (par élève de Plomeur et par an) : 7,95 € / jour dans la limite de 10 jours.

- Subvention pour séjour en colonie de vacances (par enfant et par an) : 30,00 €.

- Subvention à la classe d'intégration scolaire de l'école publique élémentaire de Pont-L'Abbé et à l'unité localisée pour l'inclusion scolaire du collège privé Saint-Gabriel de Pont-L'Abbé : 30,00 €.

- Subvention RASED : 1,00 €/ enfant scolarisé à l'école publique de la Commune

### - Tarifs de la garderie périscolaire, goûter inclus :

✓ Matin : 7h30 / 8h35 1,10 €

✓ Soir : 16h30 / 18h00 1,50 €

✓ Soir : 16h30 / 19h00 2,35 €

✓ Journée : 3,00 €

✓ Après 19h00\* : 10,00 €

Gratuité à partir du 3ème enfant (sauf goûter).

\* Après 19h00 : avertissement au 1er dépassement, tarif applicable ensuite.

### - Tarifs de la restauration scolaire municipale :

✓ Elève de l'école primaire : 3,00 €

✓ Elève de l'école maternelle : 2,90 €

✓ 3ème enfant fréquentant l'école primaire ou maternelle : 2,50 €

✓ Enseignant : 5,60 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), adopte les subventions et tarifs proposés.*

## 2.3 - Vote, à l'unanimité (26 pour des subventions de fonctionnement pour l'année 2021 aux associations ainsi qu'il suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2021
Comité d'Animation de Plomeur	Ne sollicite pas
Les Gars de Plomeur	1 136,00 €
Les Gars de Plomeur – Ecole de Football	760,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique	1 409,00 €

APEL N-D de Tréminou	1 124,00 €
Club Athlétique Bigouden (C.A.B.)	140,00 €
Club Cycliste Bigouden	20,00 €
Tennis de Table – Plomeur	931,00 €
Ecole de Tennis de Table Plomeur	160,00 €
Courir à Plomeur	465,00 €
Cyclo club Plomeur	364,00 €
Amicale Laïque	108,00 €
Syndicat Elevage canton Pont-l'Abbé - Le Guilvinec	387,00 €
Tamm Kreiz	60,00 €
Association War'Maez	298,00 €
Société de chasse « La Bécasse »	250,00 €
Bagad Cap Caval	832,00 €
École de musique	140,00 €
Comité de jumelage Plomeur-Cospeda	Ne sollicite pas
Lire à Plomeur	1 964,00 €
Lire à Plomeur – Blog ton livre – Collectif bibli	234,00 €
Gym Form	Ne sollicite pas
Kangourou Surf Club	400,00 €
Rugby club bigouden	20,00 €
Hand Ball Club Bigouden	200,00 €
Les nageurs bigoudens	140,00 €
SNSM St Guénolé	208,00 €
T'es Cap	140,00 €
Maison Familiale Poullan	50,00 €
Gym Plomeur - Plonéour	620,00 €
D.D.E.N.	50,00 €
IFAC Brest	50,00 €
Association sportive collège Paul Langevin	160,00 €
C.F.A. Morbihan	50,00 €

#### 2.4 - Convention d'occupation du domaine public

Certains commerçants (restauration & débit de boissons) de la commune, pour maintenir leur activité professionnelle dans le respect des règles sanitaires imposées par le gouvernement, ont souhaité créer des terrasses pour accueillir leur clientèle. Ces dernières se trouvant dans l'espace public, il est proposé au conseil municipal d'adopter une convention d'occupation temporaire du domaine public.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve la convention à intervenir entre la commune et les commerçants occupant l'espace public par la création de terrasses ou en installant des tables et des chaises, sans structure pour accueillir leur clientèle.***

## 2.5 - Exonérations 2021

Par délibération du conseil municipal (fixant les tarifs publics d'occupation du domaine public (cf.point 2.4), Monsieur Le Maire propose d'exonérer les commerçants concernés, en raison de la crise sanitaire.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve la décision d'exonération exceptionnelle de la redevance « occupation du domaine public » pour l'année 2021 pour les commerçants concernés, en raison de la crise sanitaire.***

## 2.6 -Convention Commune / Fondation du patrimoine

Par délibération du 25 juin 2020 (2020 - D 12), le conseil municipal a validé l'opération de restauration du calvaire de Lestiala et la convention tripartite entre l'association War'Maëz et la Fondation du Patrimoine. Cette dernière propose aujourd'hui une convention financière, par laquelle elle s'engage à verser la somme de 3 600 € pour participer aux travaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve la convention à intervenir entre la commune et la Fondation du patrimoine et inscrit la recette au budget.***

## III – PERSONNEL COMMUNAL

### 3.1 - Dossier 1607 heures :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, soit 1 607 heures par an (mini et maxi), dispositif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour mettre en œuvre cette réforme, un comité de pilotage (COFIL) a été formé impliquant les agents volontaires, représentants de chaque service. Il s'est réuni 4 fois aux mois de mai et juin. La concertation a permis d'arriver aux accords tels que définis dans le protocole A.R.T.T. (Aménagement et Réduction du Temps de Travail).

Le dossier a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion qui a émis un avis favorable en date du 22 juin 2021.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve le protocole A.R.T.T. qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.***

### 3.2 - Mise en place d'un Compte Epargne Temps :

Pour mettre en œuvre la réforme relative à l'aménagement du temps de travail, un comité de pilotage (COFIL) a été formé impliquant les agents volontaires, représentants de chaque service. Il s'est réuni 4 fois aux mois de mai et juin. La concertation a permis de solliciter la mise en place d'un compte épargne temps (C.E.T).

Le C.E.T. permet de conserver des jours de congés non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire.

Le dossier a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion et a émis un avis favorable en date du 22 juin 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve la mise en place du compte épargne temps à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, tel que présenté.***

### 3.3 Autorisations d'absence :

Conformément à l'article 59 de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence.

Dans le cadre de la discussion de l'aménagement du temps de travail, le bureau municipal propose d'appliquer les autorisations d'absence ainsi qu'il suit :

Évènements :	Nombre de jours pouvant être accordés :
<b><u>Mariage :</u></b>	
- de l'agent	5 jours
- souscription PACS de l'agent	3 jours
- d'un enfant, père, mère	3 jours
- d'un frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour
- d'un oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
<b><u>Décès :</u></b>	
- du conjoint ou partenaire lié par un PACS,	5 jours
- d'un enfant	5 jours
- d'un père, mère, beau-père, belle-mère	3 jours
- autres ascendants et descendants	1 jour
- frère, sœur,	2 jours
- beau-frère, belle-sœur	1 jour
- oncle, tante, neveu, nièce	1 jour
<b><u>Maladie très grave :</u></b>	
- du conjoint ou partenaire lié par un PACS,	6 jours
- d'un enfant	6 jours
- d'un père, mère	3 jours

#### **Règles générales :**

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service,
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive,
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire,
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence.***

#### **3.4 Autorisation de recrutement pour la durée du mandat (saisonniers, accroissement d'activité, droit public, droit privé) :**

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles, de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs agents temporaires et de leur profil, le maire fixera le traitement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), donne pouvoir au Maire, pour la durée du mandat, de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité, de recruter des agents en contrat de droit privé, y compris en contrat d'engagement éducatif.***

#### **3.5 Désignation d'un délégué élu au CNAS**

La Commune est adhérente au CNAS, qui remplit les obligations de participation de l'employeur à l'action sociale, conformément la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale. Les statuts de cette structure publique prévoient que chaque adhérent désigne un représentant élu pour siéger et participer à la réunion annuelle.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), désigne Ronan CRÉDOU, Maire, élu référent au CNAS pour siéger et participer aux instances et réunions.*

#### **IV - VOIRIE**

##### **4.1 SDEF : Conventions :**

Jean-Yves LE FLOC'H, adjoint au maire, rappelle les différentes compétences transférées au SDEF et explique que dans un souci de bonne gestion administrative des dossiers, il est proposé que l'assemblée délibérante accorde une habilitation générale au Maire pour signer les conventions relatives aux réalisations des travaux (notamment extensions, effacements et enfouissement de réseaux, éclairage public) sur le territoire de la Commune, ces conventions pouvant prévoir des fonds de concours dans la limite des montants inscrits au budget.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (26 pour), autorise Le Maire Le Maire à signer toutes les conventions avec le SDEF dans le cadre exposé ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.*

##### **4.2 Conventions de voirie de lotissements :**

Les colotis des lotissements dénommés hameau de Meineier et Clos du Prad Don ont demandé le transfert de la voie privée de ces lotissements dans le domaine communal. Il s'agit de cessions amiables gratuites de la voirie, des espaces verts et des équipements du lotissement (réseau d'eaux pluviales et candélabres). Il est précisé que pour le hameau du Meineier, des travaux restent à venir pour l'éclairage public d'un montant de 5 661,29 € et que le montant des travaux sera à la charge des colotis, soit 471,78 € chacun.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour) accepte les transferts amiables de la voirie, des espaces verts et des équipements des lotissements à la commune et de classer celles-ci dans le domaine public communal.*

##### **4.3 Principe général de coupe de l'éclairage public**

Le bureau municipal souhaite initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. Ce dispositif se ferait en fonction des capacités techniques.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne, en fonction des capacités techniques.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour) approuve le principe général de coupure de l'éclairage public.*

#### 4.4 Dénomination d'un hameau :

L'OPAC Quimper-Cornouaille (Office Public d'Aménagement et de Construction) est en charge de la viabilisation d'un terrain d'environ 10 300m<sup>2</sup> à la sortie du bourg en direction de Saint-Jean-Trolimon. Le projet prévoit l'aménagement de huit terrains libres de constructeurs ainsi que la construction de cinq maisons en location-accession.

Conformément au code général des collectivités locales, il revient au conseil municipal d'attribuer un nom au nouveau lotissement. Le bureau municipal propose : **Park an Haleg**.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), approuve la dénomination « Park an Haleg » pour le lotissement de l'OPAC Quimper-Cornouaille situé à la sortie du bourg en direction de Saint-Jean-Trolimon.*

#### 4.5 - Tableau de la voirie communale :

Conformément au code de la voirie communale (notamment art. L 141-1 et s. ; R 141-1 et s. du code) et à la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale, le Maire, Ronan CRÉDOU, propose à l'assemblée, à la suite de l'intégration de la voirie des lotissements privés dans le domaine public communal, de modifier le tableau de la voirie tel que suit :

Longueur totale de la voirie (au 01/01/2019) :	75 512
Ajout au 24 juin 2021 (173m + 162m) :	335
Longueur totale de la voirie (au 24/06/2021) :	75 847 mètres linéaires

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (26 pour), modifie le tableau de la voirie sur le fondement de cette présente décision*

Séance levée à 20h15.

VU pour être affiché le 1<sup>er</sup> juillet 2021 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,  
Ronan CRÉDOU

